



Informations municipales N° 289

RÉUNION DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 19 avril 2024 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 19 avril 2024.

Présents : QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, DORDOIGNE Baptiste et LEGAZ Jennifer.

Absents excusés :

LE NINAN Christophe procuration à DENIEAULT Hélène
LELOURDY Marie-Thérèse procuration à QUERUEL Frédéric
LEGRAND Julien procuration à DORDOIGNE Baptiste
FERMIN Isabelle

A été nommée secrétaire : TACHAT Dimitri

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2024**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Décision modificative N° 1 (2024-10)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le titre adressé à Chartres Métropole en fin d'année 2023 correspondant au remboursement de la mise à disposition du personnel pour l'entretien du lagunage n'a pas été reçu par le service comptable de l'agglo.

Le remboursement de la mise à disposition dû en 2023 se fera donc sur l'exercice 2024.

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler le titre n° 95 émis le 7 novembre 2023 dont le montant est de 1 263,18 €.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Article 61521 – Entretien et réparations sur terrains - 1 300,00 €

Chapitre 67 - Charges spécifiques

- Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs + 1 300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire cette nouvelle demande de subventions auprès de Chartres Métropole pour cet aménagement de voirie.

- **Travaux soumis à déclaration**

Après discussion du Conseil Municipal, ce point est devenu sans objet.

QUESTION DIVERSES

- Transports scolaires (école, collège, lycée...) :

Dès le 1er mai 2024, les familles de Chartres métropole pourront se connecter sur la boutique en ligne du site Filibus (<https://eboutique.filibus.fr>) pour acheter et/ou renouveler l'abonnement de transport scolaire de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour mémoire, comme l'année dernière, jusqu'au 31 juillet, le titre jeune sera facturé 10 € aux familles. A partir du 1er août, 30 € de pénalités seront appliquées sur tout achat d'un titre jeune (10 € titre jeune + 30 € de pénalités). Seules les familles pouvant justifier de leur arrivée sur le territoire de Chartres métropole à partir du 1er août, pourront obtenir remboursement des 30 € de pénalités de retard.

Cas particulier pour les élèves du SIRPEC (école de Clévilliers) : la carte de transport est à demander qu'à partir du CP.

- Nettoyage du printemps de l'Agglo :

La participation étant en baisse, Chartres Métropole réfléchit à une nouvelle formule. En attendant, les services de Chartres Métropole vous donnent rendez-vous 21 septembre sur les animations qui auront lieu lors de la semaine sur le développement durable à Chartres.

- Rappel : fête des voisins le 31 mai avec "Las Manitas" spectacle offert par le Conseil Départemental à 19h.

Fin de séance : 19h50

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

